https://www.snetap-fsu.fr/Nous-continuons-a-defendre-une-voie-generale-ambitieuse-pour-l-EAP.html



REFORME DE LA VOIE GENERALE

Nous continuons à défendre une voie générale ambitieuse pour l'EAP

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : mardi 16 octobre 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Copyright © Snetap-FSU Page 1/4

Face à la réforme de la voie générale, le Snetap-<u>FSU</u> continue de porter ses propositions pour préserver une voie de formation majeure dans l'enseignement agricole.

Faire connaître et porter nos spécificités pour promouvoir la filière générale dans les lycées agricoles

La filière générale dans l'enseignement agricole (qui fêtera ses 50 ans cette année) se différencie actuellement de celle de l'Éducation Nationale par un certain nombre de spécificités : des disciplines spécifiques (biologie-écologie, agronomie), des enseignements d'exploration (EATDD), des options (hippologie, pratiques culturelles), un fonctionnement (nombre d'élèves par classe, pédagogie de projet plus marquée, ALESA...). Or, la réforme (et les choix budgétaires) va (vont) particulièrement bouleverser (pour ne pas dire affaiblir) ces spécificités. La réforme du lycée coïncide tout d'abord avec la disparition des enseignements d'exploration. Les élèves auront désormais la possibilité de choisir deux enseignements optionnels (un d'enseignement général et un d'enseignement technologique) mais ils sont facultatifs (comme l'EATDD, par exemple). L'agronomie de la même façon est reléguée au rang d'option en classe de première et terminale.

La campagne de communication tant annoncée par le Ministre, si elle ne sera pas suffisante (et loin de là) doit être entamée le plus tôt possible car les choix et les réflexions des élèves sont déjà entamés (pré-choix de 5 spécialité pour le 2ème trimestre, par exemple).

La carte des options (élément majeur de recrutement et de distinction) des lycées agricoles doit être confortée et améliorée. Les moyens dégagés par cette réforme doivent permettre des <u>DGH</u> réévaluées à la hausse qui permettent une carte des formations attractive.

Des programmes en discussion...ce ne sera pas sans nous!

Les premiers projets des programmes de seconde commencent à être connus... non sans poser de sérieuses questions. De son coté, l'Inspection de l'enseignement agricole travaille depuis plusieurs semaines (semble-t-il) à la rédaction des programmes d'EATDD, de biologie écologie (1ère et terminale), option AET... (mais aussi à ceux de la filière STAV). Rien ne filtre pour l'instant dans l'enseignement agricole. La seule échéance serait le <u>CNEA</u> du mois de décembre et un éventuel groupe de travail CNEA (que nous appelons de nos voeux) sur le sujet.

Avec les autres syndicats de sa fédération la <u>FSU</u> (<u>SNES</u>, <u>SNEP</u>...), le SNETAP-FSU sera présent dans les différentes instances de l'Education nationale (Conseil supérieur de l'Education), de l'enseignement agricole (<u>CNS</u>, <u>CTEA</u>, CNEA...) afin de porter la voix des personnels, le respect des disciplines. N'hésitez pas à faire remonter vos remarques à snetap snetap-fsu.fr

Carte des spécialités... mais où est l'enseignement agricole ?

Alors que les cartes rectorales des spécialités sont en discussion depuis plusieurs semaines (certains recteur.rices ont demandé des remontées pour le 15 octobre de la part des établissements) ; alors que les lycées de l'Education nationale proposeront près de 7 spécialités avec donc de multiples combinaisons ; l'enseignement agricole lui ne proposera souvent que 3 spécialités (biologie-écologie, mathématiques et sciences physiques) et avec trop peu de moyens pour envisager plusieurs combinaisons en terminale (ce sont les établissements qui détermineront le binôme de spécialités en terminale). La spécialité biologie-écologie (seulement présente dans l'enseignement agricole) serait « obligatoire » et en 1ère et en terminale. La <u>DGER</u> ne s'est engagée qu'à une seule chose : financer une option «

Copyright © Snetap-FSU Page 2/4

Nous continuons à défendre une voie générale ambitieuse pour l'EAP

lourde » (surtout les mathématiques complémentaires...). Pas besoin d'être plus long pour prouver que l'attractivité de nos classes s'en trouvera amoindrie... les choix des élèves, leurs possibilités d'orientation (coeur de la réforme) seront encore plus réduite demain qu'aujourd'hui.

L'autre inquiétude qui demeure ce sont les attendus des établissements de l'enseignement supérieur quant aux spécialités nécessaires pour la poursuite d'études. Ainsi, un bachelier (dont l'établissement a fait le choix du binôme Bio-Eco et Physique) pourra-t-il intégrer une classe préparatoire BCPST s'il n'a pas fait de spécialité mathématiques en terminale? Un bachelier (dont l'établissement a fait le choix du binôme Bio-Eco et Mathématique) pourra-t-il intégrer une classe préparatoire MPSI s'il n'a pas fait de spécialité physique en terminale? Les risques de fuite de nos élèves en fin de seconde et en fin de première sont encore plus grands!

Nous continuons de revendiquer une DGH plus souple et plus conséquente pour les établissements qui disposent d'une filière générale. Il est indispensable que les élèves de l'enseignement agricole puissent, eux aussi, construire leur parcours par des choix d'enseignement de spécialité tant en première qu'en terminale. L'attractivité des établissements agricoles passera aussi par leur capacité à proposer des parcours variés et qui n'enferment pas (surtout pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur). Dans les instances régionales CTREA, CREA, CAEN, la question de la carte des spécialité devra être abordée et discutée.

Sources:

le nouveau lycée :

Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements (arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018, http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=132692

Épreuves anticipées, arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018,

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132693

Épreuves à compter de la session 2021, NOR : MENE1813138A arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=132697

Organisation et volumes horaires de la classe de seconde

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132684

Organisation et volumes horaires du cycle terminal

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=132696

les projets de nouveaux programme : https://www.snes.edu/Projets-de-programmes-du-lycee-lever-le-voile.html

la carte académique des spécialités et calendrier d'orientation et de choix des spécialités

(...) Le recteur d'académie arrête la carte des enseignements de spécialité au plus tard au début du mois de janvier précédant la rentrée scolaire après avis des instances consultatives compétentes (...) Le choix par l'élève des enseignements de spécialité qu'il suivra en cycle terminal de la voie générale s'effectue à partir du deuxième trimestre de la classe de 2de. (...)

NOR: MENE1823260N note de service n° 2018-109 du 5-9-2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133602

(...) Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans la construction de leur projet personnel et l'appropriation des enseignements de spécialité proposés. Dès le deuxième trimestre, les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la « fiche dialogue » qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe. Pour la voie générale, ils seront invités à mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Les souhaits mentionnés sur la « fiche dialogue » font l'objet de recommandations du conseil de classe dès le deuxième trimestre. (...)

Copyright © Snetap-FSU Page 3/4

Nous continuons à défendre une voie générale ambitieuse pour l'EAP

Procédure d'orientation en fin de classe de seconde, NOR : MENE1826273N, note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134460

Copyright © Snetap-FSU Page 4/4